

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mercredi 26 Février 2025 à 20h00 PROCÈS-VERBAL**  
**SALLE DES MARIAGES**

**PRÉSENTS :** MOLINIÉ S. PAYAN R. VEILLY D. LAURENT C. ZANDOMENEGHI N. GIACOPELLI P. ICARD S. PELEGRIN L. LACORNE D. VELIA S. DELPEUCH MP. AYME F. LENGLET D. QUÉNEL M.

**PROCURATIONS :**

LERT D. donne procuration à C. LAURENT  
 GOTTI P. donne procuration à N. ZANDOMENEGHI

**ABSENTS :** NISSET M., MARTINEZ B., PEYRON J.

**PRÉSENTS :** 14

**PROCURATIONS :** 2

**VOTANTS :** 16

Le quorum est atteint. La séance débute à 20 h 00.

A été nommée secrétaire de séance : Delphine LENGLET

• **Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal (28/01/2025)**

Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2025 à l'unanimité

*Commentaires et débat : Néant*

• **Délibération n°1-02-2025**

**ADOPTION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi de finances 2024 (art. 205) qui prévoit une généralisation progressive du passage au CFU entre 2024 et 2026,

Mme Le Maire indique que la commune a fait le choix de passer au Compte Financier Unique (CFU) pour tous les budgets de la Commune pour l'exercice 2024. Ce choix a été proposé fin 2024 par la Trésorerie.

**Mme PAYAN, Première Adjointe,** expose que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes.

Mme PAYAN présente le CFU à l'assemblée délibérante.

Il est ensuite proposé au Conseil municipal, **hors de la présence de Madame la Maire,** d'adopter le CFU 2024 du budget Assainissement lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés A		280 305,59		277 057,69		557 363,28
Opérations de l'exercice	117 525,21	134 809,86	923 722,26	876 848,47	1 041 247,47	1 011 658,33
Résultat de l'exercice B		17 284,65	46 873,79		29 589,14	
Résultat de clôture A+B		297 590,24		230 183,90		527 774,14
Restes à Réaliser C			5 396,72	303 175,19		297 778,47
Résultats définitif A+B+C		297 590,24		527 962,37		825 552,61

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,  
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,  
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,  
 Considérant les éléments susvisés,  
 Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme PAYAN, hors de la présence de Madame la Maire, décide à l'unanimité :

- d'Adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement de la Ville de TULETTE
- de Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente

*Commentaires et débat : Mme MOLINIÉ propose au Conseil Municipal d'élire Mme PAYAN pour la présidence lors du vote des 2 CFU de la séance. Les élus acceptent à l'unanimité.*

*Mme PAYAN débute ensuite la présentation du compte administratif du budget assainissement puis passe en revue les pages suivantes du CFU qui a été transmis à tous, en même temps que la convocation à la séance :*

- Page 4 : Présentation générale du compte financier – Vue d'ensemble dont les chiffres sont repris dans la délibération proposée au vote
- Page 5 : Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés
- Pages 7 et 8 : Détails des Restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement
- Pages 12 à 15 : Dépenses et Recettes d'exploitation puis Dépenses et Recettes d'investissement – Vues d'ensemble
- Pages 25 à 29 : Bilan établi par la Trésorerie
- Pages 30 à 32 : Compte de résultat établi par la Trésorerie
- Pages 33 à 38 : Balance des comptes établi par la Trésorerie. Il est indiqué aux élus que le compte 4512 présente la trésorerie du compte assainissement. Il faut ajouter la part de TVA pour obtenir le montant correspondant au résultat de l'exercice.
- Pages 41 à 43 : Présentation des états relatifs aux emprunts en cours pour ce budget
- Page 57 : l'Équilibre des opérations financière est présenté. Mme PAYAN précise à l'assemblée les différents éléments pris en compte dans le calcul.

*Les conseillers sont aussi invités à regarder par eux-mêmes le détail des comptes directement dans le CFU transmis lors de la convocation.*

*Mme DELPEUCH demande si le solde du budget assainissement pourrait être utilisé pour des travaux aux gariguettes mais Mme MOLINIÉ lui indique que non, ce budget est réservé à l'assainissement et à ses travaux.*

*Mme MOLINIÉ sort ensuite de la salle. Mme PAYAN procède au vote du CFU.*

## • **Délibération n°2-02-2025**

### **BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats comptables de l'exercice 2024 du budget assainissement et propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

#### **1/ détermination du résultat à affecter**

▪ résultat de fonctionnement antérieur reporté	280 305,59 €
▪ résultat de la section de fonctionnement 2024	<u>17 284,65 €</u>
▪ résultat à affecter (résultat du compte administratif) (a)	<b>297 590,24 €</b>

#### **2) détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

▪ résultat d'investissement antérieur reporté	277 057,69 €
---	--------------

▪ résultat d'investissement 2024	- 46 873,79 €
▪ solde d'exécution d'investissement (b)	<b>230 183,90 €</b>
▪ Restes à réaliser en recettes au 31/12/2024	303 175,19 €
▪ Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2024	<b>- 5 396,72 €</b>
▪ Solde des restes à réaliser (c)	<b>297 778,47 €</b>
▪ <b>Solde de la section d'investissement (b)+(c)</b>	<b>527 962,37 €</b>

### **3) affectation du résultat au service ASSAINISSEMENT**

▪ excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068 du BP 2025) (d) :	0,00 €
▪ report à nouveau excédentaire (compte 002 du BP 2025) (a) – (d) :	<b>297 590,24 €</b>

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 comme ci-dessus exposé.

#### Commentaires et débat :

M. VELLILY explique que suite aux travaux d'assainissement effectués, il faut attendre d'avoir des résultats d'analyses sur une période d'un an avant de pouvoir envisager les projets suivants pour ce budget. Aussi, l'investissement n'ayant pas de besoins de financement, il n'y a pas d'affectation du fonctionnement vers l'investissement.

#### **• Délibération n°3-02-2025**

#### **ADOPTION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi de finances 2024 (art. 205) qui prévoit une généralisation progressive du passage au CFU entre 2024 et 2026,

Mme Le Maire indique que la commune a fait le choix de passer au Compte Financier Unique (CFU) pour tous les budgets de la Commune pour l'exercice 2024. Ce choix a été proposé fin 2024 par la Trésorerie.

Mme PAYAN, Première Adjointe, expose que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes.

Mme PAYAN présente le CFU à l'assemblée délibérante.

Il est ensuite proposé au Conseil municipal, hors de la présence de Madame la Maire, d'adopter le CFU 2024 du budget Communal lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés A		1 067 564,53		373 778,79		1 441 343,32
Opérations de l'exercice	<b>1 731 863,88</b>	<b>2 361 798,50</b>	<b>2 174 994,98</b>	<b>905 278,77</b>	<b>3 906 858,86</b>	<b>3 267 077,27</b>
<b>Résultat de l'exercice B</b>		<b>629 934,62</b>	<b>1 269 716,21</b>		<b>639 781,59</b>	
<b>Résultat de clôture A+B</b>		<b>1 697 499,15</b>	<b>895 937,42</b>		<b>801 561,73</b>	
Restants à Réaliser C			533 216,00	594 670,40		61 454,40
<b>Résultats définitif A+B+C</b>		<b>1 697 499,15</b>	<b>834 483,02</b>		<b>863 016,13</b>	

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme PAYAN, hors de la présence de Madame la Maire, après en avoir délibéré:

- **adopte** le Compte Financier Unique 2024 du **budget Communal** de la Ville de TULETTE
- **donne pouvoir** au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté avec 15 Pour, 0 contre, 0 abstentions :

Commentaires et débat :

Mme PAYAN débute la présentation du compte administratif de la commune puis passe en revue les pages suivantes du CFU qui a été transmis à tous, en même temps que la convocation à la séance :

- Page 4 : Présentation des ratios de structure et d'analyse financière : Mme PAYAN fait le parallèle avec les ratios présentés chaque année par la comptable de la commune. Ils rejoignent bien ceux du CFU.
- Page 5 : Présentation générale du compte financier – Vue d'ensemble dont les chiffres sont repris dans la délibération proposée au vote
- Page 6 : Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés
- Pages 10 et 11 : Détails des Restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement
- Pages 12 à 14 : Bilan synthétique puis Compte de résultat
- Pages 17 à 20 : Dépenses et Recettes d'investissement puis Dépenses et Recettes d'exploitation – Vues d'ensemble
- Pages 48, 50 et 51 : Balance des comptes établi par la Trésorerie. Il est indiqué aux élus que le compte 4512 présente la trésorerie du compte assainissement. Le compte cumulant la trésorerie de la commune et de l'assainissement, est lui, porté au compte 515. A noter également, les créances en attente de recouvrement figurant au compte 411 de la balance pour 2 813,70 €.
- Pages 67 à 69 : Présentation agrégée du budget communal et du budget assainissement
- Pages 71 à 74 : Présentation des états relatifs aux emprunts en cours pour ce budget. Mme MOLINIÉ précise que les emprunts souscrits lors de la précédente mandature n'étaient pas toujours fléchés. M. VEILLY rappelle également que la cours des comptes a demandé l'augmentation des taux de contribution pour rééquilibrer le budget.
- Pages 94 à 96 : Présentation des emprunts garantis et du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt
- Pages 99 à 100 : Etat des subventions versées
- Pages 101 à 102 : Etat du Personnel permanent et sous contrat
- Page 105 : Équilibre Budgétaire est présenté. Mme PAYAN précise à l'assemblée les différents éléments pris en compte dans le calcul. La commune respecte bien les règles budgétaires.

Les conseillers sont aussi invités à regarder par eux-mêmes le détail des comptes directement dans le CFU transmis lors de la convocation.

Mme MOLINIÉ sort ensuite de la salle. Mme PAYAN procède au vote du CFU.

• **Délibération n°4-02-2025**

**BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats comptables de l'exercice 2024 du budget Communal et propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**1/ détermination du résultat à affecter**

▪ résultat de fonctionnement antérieur reporté	1 067 564,53 €
▪ résultat de la section de fonctionnement 2024	629 934,62 €
▪ résultat à affecter (résultat du compte administratif) (a)	<b>1 697 499,15 €</b>

**2) détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

▪ résultat d'investissement antérieur reporté	373 778,79 €
▪ résultat d'investissement 2024	- 1 269 716,21 €
▪ solde d'exécution d'investissement (b)	<b>-895 937,42 €</b>
▪ Restes à réaliser en recettes au 31/12/2024	594 670,40 €
▪ Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2024	- 533 216,00 €
▪ Solde des restes à réaliser (c)	<b>61 454,40 €</b>
▪ Solde de la section d'investissement (b)+(c)	<b>- 834 483,02 €</b>

**3) affectation du résultat**

▪ excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068 du BP 2025) (d) :	<b>850 000,00 €</b>
▪ report à nouveau excédentaire (compte 002 du BP 2025) (a) – (d) :	<b>847 499,15 €</b>

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 comme ci-dessus exposé.

Commentaires et débat :

Mme ICARD demande si toutes les subventions notifiées ont bien été prises en compte. Mme MOLINIÉ le lui confirme.

Mme MOLINIÉ procède ensuite au vote.

• **Délibération n°5-02-2025**

**Centre Technique Municipal - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Le Maire expose également aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir de finir les travaux de maçonnerie sur la piscine, de poser des potelets sur la commune suite aux différents travaux et assurer la sécurisation des usagers et des travaux de maçonnerie sur différents lieux de la commune. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un mois (12 mois maximum) sur une période d'un mois (18 mois maximum) suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique communale.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade des adjoint techniques territoriaux pour effectuer les missions de maçonnerie essentiellement et d'agent polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 2 mars 2025 pour une durée maximale d'un mois sur une période d'un mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Commentaires et débat :

*Mme MOLINIÉ précise qu'il va s'agir notamment d'imperméabiliser les plages de la piscine. Un CDD de 1 mois serait prévu dès le 02/03/2025. Il est ensuite procédé au vote.*

### **• Délibération n°6-02-2025**

**Centre Technique Municipal- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1er avril 2025**

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre d'une augmentation de l'activité en vue de la saison estivale avec l'arrivée des manifestations notamment, la commune de Tulette souhaite créer un emploi non permanent au sein du service technique communale, emploi à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent afin d'assurer l'entretien des espaces verts et de la voirie communale et travaux divers, la mise en place des festivités à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoints techniques.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois pour un maximum de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux du cadre d'emplois des adjoints techniques. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent en milieu rural à temps complet, de catégorie C de la filière ... technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoints techniques territoriaux pour exercer les fonctions de d'agent d'entretien des espaces verts et voirie et la mise en place logistique lors des festivités à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 d'autoriser Madame le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir d'assurer l'entretien des espaces verts et de la voirie communale et travaux divers, la mise en place des festivités.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1 :**

De créer l'emploi non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet de catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

**Article 3 :**

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois, dans la limite de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

**Article 4 :**

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux du cadre d'emplois des adjoints techniques.

**Article 5 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**Article 6 :**

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires et débat :

Mme MOLINIÉ informe que cette délibération est prise chaque année mais cette possibilité d'embauche de personnel en CDD n'est pas forcément utilisée. Il est ensuite procédé au vote.

**DECISIONS** Néant

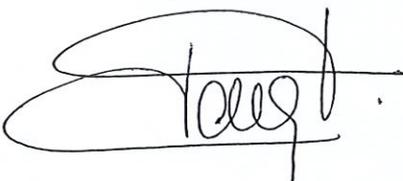
**QUESTIONS DIVERSES**

Mme DELPEUCH demande un compte rendu sur la réunion du 13 février dans le cadre du programme « Village d'Avenir ». Mme MOLINIÉ indique que le scénario 3B nous correspondrait budgétairement le plus et serait accepté par les bâtiments de France. Le rapport de restitution complet sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Mme MOLINIÉ clôture le conseil et indique que plus d'informations vont être évoquées le soir même après cette réunion du conseil municipal.

Clôture de la séance à 21h55

Le secrétaire de séance,  
Delphine LENGLET



Le Maire,  
Sylvie MOLINIÉ



